

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe -- Mr SCHISSELE Stéphane – Mme BRUCKER Catherine - Mr GILLIG Thomas– Mme HAMM Leslie - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr HERTZOG Frédéric – Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mr RIVAUD Benjamin donne procuration à Mr HERTZOG Frédéric
Mr PIERRON Jérôme

Membres absents non excusés : Néant.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2019.
- 3) Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.
- 4) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019.
- 5) Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation.
- 6) Révision du loyer de l'appartement communal.
- 7) Convention de participation Prévoyance 2020 / 2025.
- 8) Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 10 voix Pour dont 1 procuration,
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2019.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2019.**

3) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

DECISION

Le Conseil municipal, par 10 voix Pour dont 1 procuration,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

4) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019.

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à -14,00€.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

DECISION

Le Conseil municipal, par 10 voix Pour dont 1 procurations,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de -14,00 €.

5) Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation.

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très

positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le Conseil municipal, par 10 voix Pour dont 1 procurations,

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

6) Révision du loyer de l'appartement communal.

Monsieur le Maire informe que le loyer actuel du logement situé au-dessus de l'ancienne école est de 636,55€. L'indice de référence a évolué à + 1,53%. Comme chaque année, le Conseil Municipal peut augmenter celui-ci en se basant sur l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{636,55 \text{ € (ancien loyer)} \times 129,72 \text{ (Indice INSEE 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019)}}{127,77 \text{ (indice INSEE du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018)}} = 646,26 \text{ € (nouveau loyer)}$$

Le Conseil Municipal, par 9 voix Pour dont 1 procuration et 1 voix Contre, décide de fixer le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école en se basant sur l'indice de référence des loyers INSEE du deuxième trimestre 2019 et de fixer le montant du loyer à 646,26 € à compter du 1^{er} octobre 2019.

7) Convention de participation Prévoyance 2020 / 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération à prendre après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 13,00 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit :

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ses agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

8) **Divers.**

a) **Lotissement « La Houblonnière » PA06710019R0001.**

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager est affiché depuis le 13/08/2019. Le permis d'aménager sera purgé de tout recours le 13/10/2019 pour les particuliers et le 13/11/2019 pour les personnes publiques. Le dossier est disponible en mairie pour consultation.

Madame BRUCKER Catherine s'interroge par rapport au nombre d'enfants qui pourraient se rajouter à l'effectif actuel et pense que ce sera trop élevé après création des deux lotissements.

b) **Périscolaire.**

Madame BRUCKER Catherine informe qu'il n'y a plus de périscolaire à Donnenheim le mercredi après-midi et trouve inadmissible de devoir les déposer à Brumath alors qu'il y aurait assez de place à l'école de Donnenheim pour accueillir les enfants des communes du RPI SUD. Elle ne comprend pas le fait de prôner le bien-être de l'enfant alors qu'ils sont environ 200 à Brumath. Elle remercie d'ailleurs les animateurs qui gèrent bien les enfants malgré ces conditions de travail difficiles.

Monsieur le Maire enverra un courrier à Madame HANNS Sylvie à ce sujet et propose à Madame BRUCKER Catherine d'en parler de vive voix à Madame HANNS Sylvie.

c) **Projet d'aménagement ferme GARDEBIEN.**

Monsieur le Maire présente le projet de l'architecte en charge de l'aménagement. Une réunion de travail a eu lieu avec les vendeurs, l'agence immobilière et le promoteur immobilier. Les problématiques suivantes sont apparues. La sortie sur RD758 et le nombre de parkings insuffisants dans le projet. Ce projet a été présenté à l'ATIP pour avis et sera présenté au Conseil Départemental mercredi le 09/10/2019 pour ce qui concerne la

sortie sur la RD758. De la réunion avec l'ATIP, il en est sorti que le nombre de parkings (36) pour 26 logements est insuffisant, il sera demandé un nombre de parkings de 52 pour l'ensemble du projet. Sur l'ensemble de ces parkings, si certains parkings deviennent propriété privée, d'autres devront rester public afin d'accueillir les visiteurs et les gens de passage. En effet, les rues contiguës à ce projet ne doivent pas accueillir les voitures des futurs propriétaires. Une remarque concerne principalement la collecte des ordures ménagères.

Les conseillers ont un doute quant au respect du stationnement au vu du nombre de logements prévus et du nombre de personnes que la commune accueillera. Le risque étant que la rue du Village devienne une voie de passage excessif ce qui nuira forcément à la tranquillité du voisinage. L'idéal serait de supprimer un bâtiment afin d'ajouter un maximum de places de stationnement.

Monsieur le Maire demandera la topologie des logements et veillera à ce que le promoteur immobilier respecte les doléances du conseil municipal.

Monsieur KAPPS Christophe demande si les terrains situés en face, de l'autre côté de la RD758 sont constructibles et si un projet de rond-point avait déjà été évoqué pour traiter la circulation dans cette zone ?

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont en zone A, ce qui ne changera pas même après l'élaboration du PLUi. Comblé les dents creuses à l'intérieur du village sera la seule priorité et aucun projet de rond-point n'a été évoqué à ce jour. Si un rond-point devait se faire, ce serait à la commune d'en assumer le coût.

Monsieur RIFF Aurélien demande si l'alimentation en électricité sera suffisante pour ces logements.

Monsieur le Maire confirme que oui étant donné que le transformateur est à proximité.

d) Reprise complète de la RD758.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu mercredi 09/10/2019 à 8h avec les représentants du Conseil Départemental, du SDEA et de la CAH. Monsieur SCHISSELE Stéphane participera également à cette réunion en tant qu'élus et administrateur du SDEA. Pour rappel, l'ensemble de la RD758 traversant le village est à reprendre dans sa totalité (conduites d'eau, assainissement + eaux claires + trottoirs + chaussée). Deux courriers ont été transmis aux différents services concernés en date du 07/05 et 18/09. Monsieur le Maire signale qu'il y a tout de même eu 13 fuites d'eau en peu de temps.

Madame HASE-TARIANT demande si la fibre sera posée en même temps.

Monsieur le Maire informe que des gaines ont déjà été posées à certains endroits. Le démarrage des travaux est prévu pour 2020 sur une durée de travaux d'un an.

e) Journée du territoire.

Monsieur le Maire informe que la journée du territoire du 06/10 qui concernait les communes de la CAH s'est bien déroulée malgré le temps instable. Pour Donnenheim, l'ouverture de l'église a vu passer une vingtaine de personnes, la bibliothèque était ouverte de 14h à 18h avec de nombreuses animations. Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la bibliothèque pour l'animation.

f) Lumière rue des Oies.

Madame BRUCKER Catherine informe qu'il y a toujours un problème d'éclairage rue des Oies en allant vers le lotissement.

Monsieur le Maire en a déjà parlé à Monsieur KADDOUR Farid des services techniques de Brumath qui fera son possible pour poser une gaine et un lampadaire au niveau du parking.

g) Sécurité.

Madame BRUCKER Catherine informe qu'elle n'a rien contre les clôtures hautes mais signale que l'angle en remontant la rue des Oies est dangereux notamment pour les enfants qui jouent dans la rue. Elle propose d'avertir les usagers par un panneau.

Monsieur le Maire rappelle que cette rue est déjà limitée à 20 km/h mais qu'il serait possible d'ajouter un panneau « attention enfants » ou « pensez à nos enfants ».

Madame HAMM Leslie se demande s'il ne vaudrait pas mieux placer un radar pédagogique dans cette rue afin de sensibiliser les gens à la vitesse.

Monsieur KAPPS Christophe en doute fort car certains utilisent ces dispositifs pour battre des records de vitesse.

h) Désherbage du chemin longeant le lotissement.

Madame BRUCKER Catherine demande qui est censé nettoyer et désherber les abords du chemin longeant le lotissement car ce n'est pas propre.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouvrier effectue déjà la taille des haies et qu'il était convenu que chaque propriétaire procède au désherbage tout comme au nettoyage des trottoirs.

Monsieur SCHISSELE Stéphane demande dans quel but ce chemin a été créé.

Monsieur le Maire explique que l'idée était de créer un chemin de déplacement doux vers l'école et que la conduite de gaz y passe.

Madame BRUCKER Catherine n'approuve pas ce chemin car les passants s'arrêtent pour regarder dans les propriétés sans se gêner.

i) Ecole RPI SUD.

Monsieur le Maire informe que les aménagements demandés concernant la sécurité ont été réalisés, des nids de guêpes ont été retirés cet été. Des volets automatisés ne fonctionnant plus correctement ont été réparés. Un traçage sécurisé depuis la piste de déplacement doux vers l'école a été effectué.

Monsieur SCHISSELE Stéphane signale que l'école a également un problème de programmation de la lumière.

Madame HASE-TARIANT rappelle que le dos d'âne s'affaisse de plus en plus sur la RD758 et que l'eau de la Place de l'Ecole s'écoule vers sa grange au point où elle doit poser des sacs de sable.

Monsieur le Maire informe que la CAH est au courant et que l'entreprise PONTIGGIA effectuera ces travaux.

j) Rapport d'activité CAH 2018.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité de la CAH est consultable en mairie.

k) Travaux de crépissage intérieur de l'atelier communal.

Monsieur le Maire informe que les travaux avancent bien mais que dans le projet initial, les murs intérieurs de l'atelier ne sont pas prévus à être crépis. Il propose donc de faire crépir en mortier batard l'intérieur du bâtiment. L'électricien finalisera après le crépissage intérieur, la partie sanitaire avance bien ainsi que la pose des portes sectionnelles.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande pourquoi les ouvriers ont suspendu le chauffe-eau au plafond au-dessus de la douche et précise qu'en cas de problème, il faudra démonter tout le faux plafond. Certes c'est un gain de place mais ce n'est pas pratique.

Monsieur SCHISSELE Stéphane pense qu'il vaudrait mieux le déplacer dans l'atelier dans ce cas.

Monsieur HERTZOG Frédéric explique qu'il y a une dalle de béton alors pourquoi ne pas le poser dessus dans un petit local tempéré.

l) Dates de fin d'année.

- Repas du conseil municipal 06/12/19
- Fête de Noël des enfants le 21/12/19 avec un spectacle
- Vœux du Maire 11/01/20
- Fête des personnes âgées 12/01/20
- Elections municipales le 15/03/20

m) Participation achat DSA pompiers.

Monsieur KAPPS Christophe rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait été sollicité pour participer à l'acquisition d'un DSA destiné au véhicule des pompiers de Bilwisheim. Le montant de cet appareil est de 2 131,80 €. En tant que trésorier, il informe le conseil municipal que l'amicale des pompiers de Donnenheim prendra cette demande en charge à hauteur de 530,00 €. Les autres communes ont payé leur part.

n) SIVU Bilwisheim – Donnenheim.

Monsieur HERTZOG Frédéric informe qu'une réunion a eu lieu ce jour à 19h15. Dans cette séance, il a été décidé de changer l'ordinateur du secrétariat car le support n'est plus compatible avec l'évolution comptable. L'ordinateur sera mis en vente en priorité aux associations de Bilwisheim et Donnenheim. Autre sujet abordé, le budget du SIVU, la gestion de celui-ci reviendra à Donnenheim l'an prochain. Les membres de la commune de Bilwisheim aimeraient revoir le fonctionnement de l'entretien des équipements et de la tonte du terrain mais Monsieur HERTZOG Frédéric a précisé que la future équipe en décidera avec les élus des deux communes.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe également que le SIVU a installé une belle fontaine sur le terrain. Il y a tout de même un problème car le levier ne revient pas de suite, sans doute un souci de ressort.

Monsieur HERTZOG Frédéric rappelle qu'une partie du grillage du terrain de foot avait été démontée et une seconde partie coupée. Peut-être pour faciliter l'accès au terrain de foot.

Sur ce, la séance est close à 21h40.